

1 – ENCADREMENT DU CONCOURS ET ELEMENTS RENDUS

La première phase s'adressera à tous les candidats voulant participer au concours. Elle fera l'objet d'une première sélection par le biais d'une présentation écrite succincte (note de synthèse de maximum 5 pages), rendue au format PDF, relatant vos inspirations et une première ébauche de ce que pourrait être les sensibilités et perceptions de chacun quant à ce projet. A l'issue de cette première phase, des équipes seront sélectionnées par les membres du jury.

La seconde phase s'adressera aux candidats sélectionnés par le jury lors de la première phase. Les six équipes retenues auront la possibilité de finaliser leur projet et de le présenter aux membres du jury lors d'une soutenance orale au siège social d'Icade. Cette seconde phase vous demandera de produire deux types de rendus :

- Le rendu écrit (à titre indicatif : plan/ carnet de matériaux/ perspectives...où tout éléments pouvant mettre en avant le travail et la réflexion de chacun sera accepté) sera rédigé par les candidats en français, le tout rendu au format PDF et envoyé au plus tard le **28 février 2021** à 00h00 à chaque tuteur référent.
- Les fichiers envoyés devront être enregistrés sous le format « NOM DU PROJET_numéro du groupe_FORMAT »

Durant cet oral de soutenance, les six groupes finalistes présenteront leur projet pendant 15 minutes, suivies des questions du jury pendant 15 minutes également.

Afin de pouvoir vous épauler dans ce projet, chaque groupe pourra contacter son tuteur référent membre du Y-board pour toutes problématiques rencontrées. Les noms et contacts vous seront communiqués après sélection des six équipes à l'issue de la première phase.

2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à concourir les étudiants inscrits en Master 1 et Master 2, ou HMONP des :

- Ecoles d'architecture, et de design / en Ile-de-France
- Ecoles de Paysage

Sont également admis à s'inscrire les jeunes diplômés (moins de 5 ans) :

- Alumni des écoles d'architecture, et de design en Ile-de-France
- Alumni des écoles de paysage

L'inscription peut être faite de manière personnelle ou en groupe de 2 ou 4 personnes maximum. Pour les inscriptions en groupe, le jury invite les étudiants ou alumni de constituer des équipes mixtes et pluridisciplinaires.

REGLEMENT DU CONCOURS

Les inscriptions se dérouleront auprès d'ICADE jusqu'au **30 novembre 2020**

Lien d'inscription : <https://forms.gle/bzcabTQjZEU1TQxEA>

3 – DOCUMENTS ADMISSIBLES

Seuls les documents rendus au format PDF (maximum **5** pages) pour la note de synthèse de la première phase du concours ; PDF sans limitation de taille pour le rendu final du **28 février 2021** de la deuxième phase du concours en PDF pour la présentation orale et ceux-ci dans les délais règlementaires valideront la soumission du projet.

4 – CALENDRIER

Inscriptions :

- Début des inscriptions : 5 novembre 2020
- Date limite des inscriptions : 30 novembre 2020

Rendus :

- Date limite de rendu « note de synthèse » (*sélection*) : 30 novembre 2020
- Date limite de rendu « dossier final » : **28 février 2021**
- Date limite de rendu « présentation grand oral » : 48h avant le passage à l'oral

Jury final :

- Date du grand oral : communiquée ultérieurement
- Date de remise des prix : communiquée ultérieurement

5 – QUESTIONS

Lors de la première phase du concours, une réunion sera organisée avec les membres du Y-Board afin que vous puissiez poser les questions nécessaires pour votre réflexion quant à la note de synthèse.

Lors de la seconde phase du concours, après sélection des équipes finalistes, un tuteur sera affilié à chaque équipe afin de pouvoir répondre à tout questionnement durant le concours.

6 – RENDU DES PROJETS

Les modalités de rendus du projet de note de synthèse durant la première phase du concours vous seront communiquées ultérieurement.

REGLEMENT DU CONCOURS

Durant la seconde phase du concours, les rendus seront à communiquer aux tuteurs respectifs dans les délais impartis.

7 – JURY ET RESULTATS

Le jury sera impliqué durant les deux phases du concours.

- Il sera composé des membres exclusifs du Y-board lors de la première phase de sélection des six équipes finalistes.
- Puis, lors de la deuxième phase du concours : des membres du Y-Board, du Prédésint Directeur Général d'Icade M Olivier Wigniolle, du directeur d'Icade Promotion M Emmanuel Demaizieres, du directeur de la foncière tertiaire d'Icade Mme Emmanuelle Baboulin, d'enseignants et membres de l'école ENSA Versailles où anciens étudiants, ainsi que d'un invité supplémentaire de prestige.

Le jury est souverain dans ses choix et les organisateurs du concours se réservent le droit de considérer que ce dernier est infructueux. Il peut également juger de la conformité de l'ensemble des propositions au présent règlement, ou a contrario, exclure des candidats pour défaut de conformité.

Le jugement sera établi en fonction de la pertinence des projets par rapport aux critères d'évaluation exposés ci-dessous :

- Respect du présent règlement et du cahier des charges techniques
- Intégration des 4 concepts clefs
- Appropriation du sujet global
- Créativité et mise en place de solutions pertinentes et innovantes
- Qualité architecturale et paysagère
- Choix des matériaux
- L'imagination des candidats
- La prise de risque

A l'issue du concours, le jury désignera à la majorité relative au maximum trois lauréats. La proclamation des résultats sera communiquée ultérieurement.

8 – RECOMPENSES

Les récompenses pécuniaires seront envoyées par virement aux candidats et réparties de la manière suivante :

- 1^{er} prix : 4 000€
- 2^{ème} prix : 3 000€
- 3^{ème} prix : 2 000€

REGLEMENT DU CONCOURS

Le groupe recevant le premier prix aura également l'opportunité de travailler avec un cabinet d'architecture parisien prestigieux sur une réelle opération menée conjointement avec Icade Promotion.

De plus, une communication sur le concours et ses lauréats sera également faite par Icade sur les réseaux sociaux.

9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les candidats vont participer à un concours d'architecture, dédié au développement de projets liés la résilience des immeubles, nouveaux usages et impacts positifs porté par ICADE, qui retiendra les créations/œuvres innovantes qui seront ensuite éventuellement prototypées.

Au-delà des créations réalisées dans le cadre de ce concours, tel que visé ci-dessus, les candidats seront libres de toutes autres créations, dites créations propres.

Les parties sont convenues :

- qu'ICADE aura la propriété pleine et entière des concepts et informations déclinés dans la note de cadrage, ci-après annexé, ainsi que toute idée portée à la connaissance des candidats dans le cadre du présent concours (ci-après « les Concepts »);
- que les candidats auront la propriété pleine et entière de leurs créations/œuvres innovantes développées par eux (ci-après les « Résultats »). Les Résultats sont entendus de tous livrables, études, créations, innovations brevetables ou non, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

A ce titre, les candidats autorisent ICADE, à titre exclusif, à :

- utiliser les Résultats, à des fins de promotion, d'information et de publicité d'ICADE, la représentation, la reproduction et la communication sous toutes formes et sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus ;
- reproduire ou faire reproduire les Résultats sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus ;
- présenter ou représenter les Résultats par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line ;
- les transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support tant actuels que futurs, connus ou inconnus ;
- faire tout usage et exploiter les Résultats, pour les besoins des activités propres d'ICADE ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- autoriser ou interdire toute réutilisation/et ou toute extraction substantielle des Résultats.

REGLEMENT DU CONCOURS

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser, réutiliser, reproduire, transcrire, adapter, modifier, transformer, exploiter, vendre, copier, les Concepts déclinés dans la note de cadrage, sous toutes formes et sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, en dehors du présent concours.

Les parties sont convenues (i) que toute utilisation des Résultats, de part et d'autre, devra faire mention de la dénomination des parties au présent concours, étant précisé que la présente autorisation est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (ii) que la récompense perçue par les trois premiers lauréats est rétribuée de façon définitive, telle que visée à l'article 8 du présent règlement, et (iii) que les candidats ne pourront réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

Les candidats garantiront ICADE que les Résultats ne constitueront pas une contrefaçon, et que la présente autorisation ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient. Les candidats garantissent d'une manière générale à ICADE que rien ne pourra faire obstacle à la libre utilisation des Résultats par ICADE.

En conséquence, les candidats garantissent ICADE contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la présente autorisation porterait atteinte.

10 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au titre de la présente clause, les termes « Données à Caractère Personnel », « Traitement », « Responsable du Traitement », « Sous-traitant », « Personnes Concernées », « Autorité de Contrôle », ont la définition qui est donnée à ces termes au sein de l'article 4 du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »).

Dans le cadre de la relation contractuelle, Icade, en tant que Responsable du Traitement, est amené à collecter et traiter des Données à Caractère Personnel des Personnes Concernées que sont les participants afin de permettre de gérer la relation contractuelle notamment dans le cadre du présent concours.

Par leur simple inscription au concours, les participants autorisent Icade à conserver ces données et à les utiliser conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la « loi informatique et liberté » du 1^{er} juin 2019 (ci-après les « Règlements Applicables en matière de Protection des Données »).

Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce contexte ainsi que l'intégralité du fichier qui est associé seront conservées pendant la durée de prescription applicable.

Les données collectées et traitées dans ce contexte ne seront accessibles :

REGLEMENT DU CONCOURS

- qu'aux salariés d'Icade qui ont besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions et pourront faire l'objet d'une communication à des filiales ou autres entités du groupe de sociétés auquel Icade appartient ;
- qu'à des prestataires tiers, agissant en tant que Sous-Traitants, pour exécuter notamment des services d'hébergement, de stockage, d'analyses, de communication, de traitement de données, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique.

Ces Sous-Traitants n'agissent que sur instructions d'Icade et n'auront accès aux Données à Caractère Personnel des Personnes Concernées que pour exécuter les services/prestations qu'Icade a convenus avec eux et seront tenus aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité qu'Icade.

Conformément aux Règlementations Applicables en matière de Protection des Données, les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des Données à Caractère Personnel qui les concernent, d'un droit de limitation du Traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au Traitement des données qui les concernent.

Les Personnes Concernées disposent également du droit de faire parvenir à Icade des directives spéciales relatives au sort de leurs Données à Caractère Personnel après leur mort. Pour exercer ces droits, les Personnes Concernées peuvent contacter Icade :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@icade.fr
- soit par courrier à l'adresse ICADE MANAGEMENT – DARCCI – A l'attention du Délégué à la Protection des Données, 27 rue Camille Desmoulins - CS 10166 92445 Issy-Les-Moulineaux Cedex.

11 – ORGANISATEURS

Icade est un groupe immobilier français, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, créé en 1954 par François Bloch-Lainé, afin de faire face aux besoins de logements en France. Icade exerce à ce jour des activités de promotion immobilière, foncière tertiaire et santé. Sa raison d'être est de concevoir, construire, gérer et investir dans des villes, des quartiers, des immeubles qui soient des lieux innovants, des lieux de mixité, des lieux inclusifs, des lieux connectés et à l'empreinte carbone réduite. Des lieux où il fait bon vivre, habiter, travailler.

Le Y-Board d'Icade est composé de 13 collaboratrices et collaborateurs de moins de 35 ans (« Young Board ») de métiers divers et variés ayant la volonté de s'investir davantage dans la vie du groupe. L'une des missions principales du Y-Board est de développer « une nouvelle offre immobilière » portée par 6 d'entre nous.